



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 15 novembre 2022

Révision des prix maximums des produits pétroliers du 16 au 30 novembre 2022 : hausse du prix des carburants à partir du 16 novembre en raison du passage de l'aide exceptionnelle de l'État à 8,33 centimes par litre de carburant.

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié.

Exceptionnellement, pour le mois de novembre 2022, les prix ont été fixés jusqu'au 15 novembre en raison de la prolongation de l'aide exceptionnelle de l'État de 25 centimes jusqu'à cette date. Pour rappel, la remise exceptionnelle devait être abaissée à 8,33 centimes par litre au 1^{er} novembre 2022.

Le maintien jusqu'au 15 novembre de la remise à 25 centimes par litre au lieu de 8,33 centimes a ainsi permis d'atténuer fortement la hausse des prix des produits pétroliers au 1^{er} novembre.

Un second arrêté fixe les prix maximums des carburants pour la seconde quinzaine du mois de novembre 2022, en tenant compte de la remise financée par l'État désormais à hauteur de 8,33 centimes par litre. Cette remise est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, du 16 au 30 novembre 2022, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

	Du 16 au 30 novembre 2022		
	Prix maximum toutes taxes comprises (remise du Conseil départemental incluse)	Prix maximum du 16 au 30 novembre , remise financée par l'État comprise (- 8 cts d'euros)	<i>évolution par rapport à la première quinzaine du mois de novembre</i>
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,78	1,70	+17 cts
Gazole(en €/l)	1,68	1,60	+17 cts
Pétrole lampant	1,26	Pas concerné	<i>Pas concerné</i>
Mélange détaxé	1,33	1,25	+17 cts
G.O marine	1,38	1,30	+17 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12kg)	25	Pas concerné	<i>Pas concerné</i>

Les remises des opérateurs privés ne sont prises en compte dans l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, le prix de la bouteille de gaz de 12kg reste inchangé.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976